

JURÉ-E : LES FILMS EN ROUTE
FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Afin de pouvoir prendre en compte votre candidature, nous avons besoin de quelques renseignements ainsi que du règlement signé de votre part.

Nom

.....

Prénom

.....

Mail

.....

Adresse postale

.....

.....

Numéro de téléphone

.....

Date de naissance

.....

Règlement

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société TËNK SCIC à forme anonyme et capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aubenas sous le N°818 733 529, dont le siège social est au 300, route de Mirabel - 07170 Lussas (ci-après désignée, « TËNK »), organise la sélection des jurés pour l'appel à projets « Films en route » à compter du 04/11/2021 et jusqu'au 01/12/2021 à 23h59 (vingt-trois heures cinquante-neuf) inclus (ci-après désigné, la « Sélection »).

Les jurés sélectionnés (ci-après désignés, le(s) « Juré(s) ») composeront, avec deux salariés de TËNK, le jury, (ci-après dénommé, « le Jury ») chargé de désigner les films lauréats de l'appel à projets « Films en route ». Des participants seront également désignés comme suppléants afin de pallier une éventuelle défection de membres du Jury (ci-après dénommés, le(s) « Suppléant(s) »).

La délibération du Jury se fera le samedi 15 janvier 2021 et la proclamation des résultats aura lieu entre le lundi 17 et le vendredi 21 janvier 2022.

(ci-après désigné, « l'Evènement »).

Les règles et principes régissant le fonctionnement de la Sélection et du Prix sont précisés au présent règlement et son annexe (ci-après respectivement désignés, le « Règlement » et l'« Annexe »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION

La participation au Jury implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent Règlement. Les 5 Jurés sélectionnés, devront donc renvoyer signé le présent Règlement à TËNK.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Pour soumettre valablement sa participation, chaque participant doit respecter l'ensemble des conditions et modalités de participation prévues par les présentes. Toute participation incomplète ou qui ne respecterait pas les conditions précisées à l'Annexe du présent Règlement ne pourra pas être acceptée et ne pourra être admise à participer à la Sélection.

3.1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Sélection est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée, au singulier le « Participant » ou au pluriel les « Participants ») étant abonnée à TËNK.

La participation à la Sélection est ouverte aux personnes résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Belgique ou Suisse.

Sont exclus de la participation à la Sélection, les mandataires sociaux et les collaborateurs de TËNK ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation de la Sélection.

La participation au jury exclue la possibilité de participer à l'appel à projets en tant que producteur, réalisateur ou autre membre de l'équipe.

Du fait de leur participation à la Sélection, les Participants autorisent par avance TËNK à utiliser, si elle le souhaite, leurs prénoms, des extraits de leur candidature à l'occasion de toute communication publique de TËNK relative à ses activités et éventuellement la(les) photographie(s) reproduisant leur image prise(s) dans le cadre de l'activité de juré sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 6 du présent Règlement et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un droit à un avantage quelconque.

Les frais de participation à la Sélection à savoir les frais éventuels liés à la soumission des candidatures (ex. : connexion à Internet, frais d'envoi postal, etc.) sont à la seule charge de chacun des Participants et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement et/ou d'aucune rémunération.

3.2 – MODE DE PARTICIPATION

Le descriptif détaillé des modalités de participation à la Sélection figure à l'article 3 de l'Annexe du présent Règlement.

ARTICLE 4 – RÉSULTATS ET JURY

4.1 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Le nombre de Jurés et de Suppléants ainsi que les modalités de leur sélection sont fixés à l'article 4 de l'Annexe du présent Règlement.

4.2 – INFORMATION DES MEMBRES DU JURY

Tous les participants, sélectionnés ou non, seront informés des résultats de l'appel à candidature, selon les modalités et conditions déterminées à l'article 5 de l'Annexe du présent Règlement.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

5.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs aux dotations ou les frais généraux liés à la prise de possession des dotations sont en principe à la charge des Jurés et des Suppléants sauf stipulation expresse contraire figurant dans l'Annexe au présent Règlement.

Dans ce cas, les éléments pris en charge seront strictement limités aux éléments mentionnés dans l'Annexe et selon les modalités indiquées dans cette même Annexe.

ARTICLE 6 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Tout Participant est informé que TËNK met en place un traitement des données personnelles recueillies à l'occasion de sa participation à la Sélection et au Prix. Tout Participant est également informé que ces données sont utilisées à des fins de :

- gestion des participations à la Sélection et au Prix ;
- suivi des Participants, Jurés et Suppléant(s) ;
- identification des Jurés et Suppléant(s) et envoi à ces derniers d'informations relatives à leur participation à la Sélection et au Prix ;

Les destinataires de ces données sont les organisateurs du présent Concours.

Conformément aux Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) les Candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur les données les concernant. Par ailleurs, ces derniers disposent d'un droit d'opposition qu'ils peuvent exercer par mail, en précisant l'objet à l'adresse suivante :

TËNK

300 route de Mirabel

07170 LUSSAS

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ ET GARANTIES

La participation à la Sélection implique la connaissance et l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité.

La participation à la Sélection implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment s'agissant des performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux Internet et/ou de téléphonie.

En conséquence, TËNK ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient accéder au blog de TËNK accessible à l'adresse suivante : <http://leblogdetenk.fr/> du fait d'un problème technique (ex. : saturation du réseau notamment), sans que cette liste soit limitative :

TËNK ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'erreur ou d'omission, d'interruption, de perte de données, de dysfonctionnement ou si le Participant ne parvient pas à accéder, participer à la Sélection ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait d'une connexion sur les sites Internet de TËNK. Il est précisé qu'il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels et/ou son matériel informatique contre toute atteinte.

En aucun cas la responsabilité de TËNK ne pourra être engagée au titre des dotations remises aux Jurés et Suppléants du Prix, qu'il s'agisse notamment des délais de remise des dotations, de la qualité des dotations par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral ...) que pourraient subir les Jurés et Suppléants du fait des dotations. TËNK ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux, ou si l'envoi de la dotation d'un Juré ou d'un Suppléant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de TËNK ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation à la Sélection.

Les Jurés et Suppléants participant effectivement au Prix s'engagent à être assurés concernant tout dommage qu'ils pourraient subir ou faire subir aux tiers à l'occasion de leur séjour à Lussas dans le cadre de l'Évènement et/ou plus largement de leur participation au Prix.

Il est rappelé que la responsabilité de TËNK ne saurait être engagée à l'occasion des déplacements et séjours des membres du Jury et des Suppléants participant effectivement au Prix à Lussas dans le cadre de leur participation au Prix.

De manière générale, toute personne prenant part à la Sélection renonce à tout recours sur les conditions de son organisation et de son déroulement, ainsi qu'à tout recours contre les décisions du comité de sélection.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un évènement de force majeure tel que prévu par la loi et la jurisprudence française, TËNK ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation de la Sélection et/ou du Prix et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre.

Dans le cadre du présent contrat, sont notamment assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité des lieux de déroulement du Prix suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- les catastrophes atmosphériques, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre ;

- les épidémies,
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes,
- la grève interne à TËNK,

ARTICLE 9 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le Règlement est consultable sur le site Internet dont l'adresse est précisée en Annexe. En cas de modification du Règlement, l'avenant modificatif ainsi que la dernière version du Règlement pourront être consultés à la même adresse.

ARTICLE 11 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de la Sélection et plus généralement de tous les services électroniques de TËNK, auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives à la Sélection.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS

Toute contestation concernant la Sélection devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : TËNK – L'imaginaire 300 route de Mirabel 07170 LUSSAS –FRANCE et devra être formulée dans un délai d'un (1) mois à compter de la divulgation des résultats définitifs, au-delà elle ne sera pas examinée.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tous les cas non prévus par le Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, seront tranchés souverainement selon la nature de la question par TËNK dans le respect de la législation française.

ANNEXE

ARTICLE 1 – OBJET

TËNK organise pour la troisième fois un appel à candidatures afin de constituer un jury chargé de sélectionner les 3 à 4 films de l'appel à projets « Films en route », nécessitant un travail de post-production apporté par TËNK. L'objet de la présente Annexe est de définir les principes et modalités de participation régissant le fonctionnement de la Sélection et du Prix.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Seule une participation respectant les conditions définies au présent article, sera prise en compte et pourra valablement concourir à la Sélection.

Les Participants pourront participer de la manière suivante :

- en envoyant, par lettre ou par mail à l'adresse suivante, les raisons de sa motivation, comme décrit dans l'appel à candidatures, sous forme de lettre, d'enregistrement audio ou vidéo :

TËNK- L'Imaginaire

300 route de Mirabel

07170 Lussas-France

Chaque Participant devra impérativement fournir les informations suivantes en accompagnement de sa participation :

- nom et prénom,
- département,
- ville,
- adresse email,
- numéro de téléphone fixe et/ou portable,
- date de naissance,

En l'absence de contre-indication, les Participants indiquent à TËNK leur autorisation à diffuser des extraits ou l'intégralité de leur candidature, par tout procédé, sur quelque support que ce soit, sur le site Internet et comptes de réseaux sociaux, pour les besoins de sa communication relative à l'appel à projets « *Films en route* » ou plus largement pour toute activité relevant de ses activités.

La communication de tout ou partie des candidatures, lues ou reproduites, se fera dans le respect de la discrétion de la correspondance. Dans ces reproductions, seront occultées les identités des auteurs.

Les Participants concernés cèdent à TËNK, à titre gracieux et non exclusif, les droits d'exploitation – en tout ou partie – de leurs candidatures, des photographies les représentant et de leur adaptation sous forme de lecture, en tous formats et par tous moyens notamment sur Internet pour une durée de deux (2) ans à compter de la date du début de la Sélection pour une exploitation promotionnelle ou culturelle dans le monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet).

Les droits d'exploitation ainsi concédés comprennent :

- le droit de reproduire et faire reproduire tout ou partie des candidatures, des photographies les représentant et de leur adaptation, le cas échéant, sous forme de lecture, sur tous supports, analogiques ou numériques, connus ou inconnus et dans tous les formats qui pourront être requis par les équipes de TĚNK, seules ou accompagnées de tout texte, image et/ou son ;

- le droit de représenter ou faire représenter, communiquer ou faire communiquer au public tout ou partie des candidatures, des photographies représentant les candidats dans tout lieu public ou privé et par tout procédé de communication, notamment par tous réseaux de communication et notamment les réseaux sociaux accessibles par tous moyens (notamment gratuit ou par abonnement) ;

Il est précisé que les candidatures adressées à TĚNK dans le cadre du Prix ne feront l'objet d'aucun renvoi aux Participants.

Date et signature